

Convocation du 03 décembre 2015  
Affichage du 03 décembre 2015  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du dernier compte rendu
- SDCI –Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne
- Participation aux frais scolaires de Château-Gontier
- CEJ 2015-2018 - Contrat Enfance Jeunesse
- Indemnités au trésorier
- Décision modificative
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le 09 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Laurence DESCHAMPS, Maire.

#### Présents :

Dominique DENIS, Sylvie De CHITRAY, Céline DUVAL, Cécilia GERMAIN, Jean-François GUILOIS, Daniel GENDRY, Jean-Savin LEGOUAIS, Jean-René MÉNAGE, Elisabeth ROUSSELET,

#### Absent excusé :

Jean-François AULNETTE donne pouvoir à Jean-François GUILOIS

Secrétaire de séance : Jean-René MÉNAGE. Daniel GENDRY

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

En l'absence de remarque formulée, le compte rendu de la séance du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil.

### **SDCI –SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE n°2015-12-01**

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) vise à revoir la répartition des compétences entre collectivités, notamment en renforçant l'intercommunalité et en réduisant le nombre de syndicats. Un projet de nouveau SDCI a été présenté, par le Préfet, lors de la séance plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale(CDCI) du 13 octobre dernier.

Ce document a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de Châtelain dispose, comme les autres organes délibérants, d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des observations reçues, sera ensuite présenté en CDCI, le 22 décembre prochain pour être adopté au plus tard le 30 mars suivant. Des propositions de modification du projet de schéma pourront être retenues dès lors qu'elles seront adoptées par voie d'amendement à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI et qu'elles ne dérogent pas aux orientations définies par la loi.

## **LES PROPOSITIONS DU SDCI IMPACTANT LE TERRITOIRE DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER**

### **1 - LES EPCI A FISCALITÉ PROPRE**

S'agissant de la cohérence spatiale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier(CCPCG) au regard des orientations de l'article L.5210-1-1 du CGT, il est précisé que le territoire du Pays de Château-Gontier ne nécessite pas de modifications.

### **2 - LES SYNDICATS**

➔ Le Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne (SMAM\*), composé de 4 collectivités (Ville de Mayenne, CCPCG, CC des Coëvrons, C<sup>té</sup> d'Agglomération de Laval) a pour mission d'assurer la gestion du Centre de Formation des apprentis des 4 collectivités susvisées, à travers le versement d'une subvention à l'APAM.

*\* et non SCAM, comme précisé dans le SDCI*

Ce Syndicat n'effectue aucune opération d'investissement et les dépenses de fonctionnement sont constituées pour la quasi-totalité de la subvention versée à l'APAM, il est donc envisagé la dissolution du SMAM, les collectivités membres pourront alors verser leur subvention directement à l'APAM.

➔ Le SIVU "Pôle Anim'Jeunesse", regroupant les communes d'Ampoigné, Chemazé, Laigné, Loigné-sur-Mayenne\*, Peuton et Saint-Sulpice\* exerce la seule compétence "activités périscolaires" et pourrait être dissout et les compétences reprises par la CCPCG ou faire l'objet d'une mutualisation ou de création d'un service commun.

*\* considérant que les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice n'en font plus partie.*

### **3 - LA COMPÉTENCE GEMAPI**

S'agissant de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la limite administrative de la CDCI et celle du SDCI n'a pas semblé pertinente pour mener la réflexion. Un groupe de travail interdépartemental a ainsi été constitué afin d'organiser l'accompagnement des collectivités.

### **4 - LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le schéma départemental constate la multiplicité des structures, leur taille parfois réduite, la non-superposition de leurs limites avec celles des intercommunalités et a arrêté les grands principes suivants :

- les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif doivent être associées dans la mesure du possible et deviennent intercommunales, en s'appuyant sur les limites des EPCI à FP, quand cela s'avère possible.
- les compétences doivent être associées dans la mesure du possible,
- une taille optimale doit être recherchée permettant une viabilité financière, technique et environnementale,
- tenir compte des syndicats mixtes de production actuels et de l'expérience des autres départements.

Pour l'eau potable et l'assainissement, deux scénarios se dessinent :

#### **4.1 - Eau potable -**

- **Scénario n° 1** = le nombre de structures obtenues serait de douze : 6 EPCI à FP et 6 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Coëvrons - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - 3 nouveaux syndicats - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

- **Scénario n° 2** = Ce 2<sup>ème</sup> scénario est proche du 1<sup>er</sup> mais pousse la réflexion plus loin quant à la prise de compétence eau potable par les EPCI à FP.

Le nombre de structures serait également de douze mais avec 9 EPCI à FP et 3 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - **CC du Bocage Mayennais** - CC des Coëvrons - **CC Pays de Meslay-Grez - Laval Agglomération** - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

➔ Dans les deux cas, s'agissant de la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, le Syndicat Mixte actuel ne peut se maintenir et serait également dissout avec un transfert de la compétence vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, sur le territoire de laquelle se situe l'usine de production correspondante.

➔ Dans les deux scénarios, cela implique pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier la prise de compétence eau potable, la dissolution du SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier et le maintien du Syndicat de Bierné.

➔ La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier exercerait donc la compétence eau potable sur la moitié ouest de son territoire et le Syndicat de Bierné sur la partie est du Pays.

#### **4.2 - Assainissement -**

Pour l'assainissement, il est proposé de regrouper les compétences assainissement collectif et non collectif et de les confier aux structures assurant la compétence eau potable.

Le nombre de structures obtenues serait donc le même que pour l'alimentation en eau potable.

**La proposition de schéma départemental porte cependant sur le scénario n° 2, aux motifs suivants : c'est la solution la plus conforme à l'esprit de la loi Notre, qui vise à un regroupement des compétences eau potable et assainissement au sein des EPCI à FP, le maintien des Syndicats devenant une exception à ce principe. Cette solution renforce l'intercommunalité à FP en Mayenne et donne plus de lisibilité à l'utilisateur.**

**Il est cependant à noter que ces propositions sont en contradiction avec les préconisations du SDCI du Maine-et-Loire, sur le volet des compétences eau et assainissement.**

Après discussion sur les éléments définis ci-dessus, l'ensemble des membres du Conseil Municipal décide de :

➤ souligner quelques inexactitudes au sein du projet de SDCI :

- l'EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou fait partie de la Cté de Communes du Pays de Château-Gontier et non de la Cté de Communes du Pays de Meslay-Grez (pages 10, 11, 19 & 25),
- le SCAM a été transformé en SMAM (page 27),
- les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice ne font plus partie du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" ;

➤ prendre acte des conclusions du SDCI concernant les périmètres des EPCI à fiscalité propre ;

➤ prendre acte des conclusions du SDCI concernant les syndicats, notamment sur la disparition du SMAM et du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" (point 2) :

- S'agissant du SMAM, cette dissolution ne saurait intervenir que dans un délai qui permette la recherche d'une solution de portage de l'organisme gestionnaire du CFA ;
- S'agissant du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse", il est sollicité un report quant à sa disparition effective, qui ne saurait entrer en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au regard de la réorganisation à mettre en place ;

- prendre acte des conclusions du SDCI concernant la compétence GEMAPI (point 3) ;
- d'émettre un avis défavorable sur le volet "eau et assainissement" (volet 4), au regard de l'impossibilité de dissocier les 2 compétences ;
- d'émettre un avis réservé sur le partage (pour ce qui concerne le territoire de la CCPCG) des compétences entre la Communauté de Communes et le Syndicat de Bierné ;  
Les membres du conseil regrettent notamment le manque de concertation entre les Préfets du Maine-et-Loire et de la Mayenne concernant leur SDCI respectif (le Syndicat de Bierné étant étendu à la fois sur la Mayenne et le Maine-et-Loire).  
Ils soulignent également qu'il est difficile de se positionner sans réelle certitudes sur les éventuelles modifications de territoire, notamment en Maine-et-Loire, qui pourraient entraîner une nouvelle configuration du Syndicat de Bierné.
- Ils sollicitent un délai supplémentaire pour réfléchir à une prise de compétence eau et assainissement par la CCPCG (en application de la loi NOTRE) dans la mesure où ce qui prime est de fournir aux abonnés une eau de qualité, à un prix juste, tout en veillant au bon entretien et au renouvellement de nos installations.

Dans le cas d'une réorganisation des compétences, ils s'interrogent sur le risque de devoir verser des pénalités, suite au récent renouvellement de contrat d'affermage du service public d'eau potable avec la Société SAUR (à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2028).

### **PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ECOLES n°2015-12-02**

**La ville de Château-Gontier** sollicite le Conseil Municipal pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant de Châtelain (élémentaire) pour l'année 2014/2015.

Coût scolaire à Château-Gontier en élémentaire : 405.90 € x 1 = 405.90 €

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal :

- Accepte de verser la somme de 405.90 € (au compte 6287).
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **CEJ 2015-2018 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE n°2015-12-03**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans dévolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus jeunes.

L'actuel contrat CEJ étant arrivé à échéance, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de le reconduire pour la période 2015 / 2018.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, sur la base du précédent contrat 2011-2014

### **INDEMNITES AU TRESORIER n°2015-12-04**

Vu [l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982](#) modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le [décret n° 82.979 du 19 novembre 1982](#) précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur d'une collectivité locale,

Vu la nomination de Madame Chantal BILLE en qualité de Trésorier Principal à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015,

Considérant que le Receveur est autorisé à prêter son concours pour :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables.
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie.
- la mise en oeuvre de réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il est proposé de se prononcer sur le taux d'indemnité de conseil à lui allouer.

Les élus s'interrogent sur cette contribution des communes et sur le fondement même de cette indemnité.

Madame le Maire précise que ce n'est pas une figure de défiance à l'encontre du comptable public. En effet, les élus reconnaissent sa compétence et ses précieux conseils, mais estiment que c'est le travail du trésorier que de conseiller les collectivités locales.

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas verser d'indemnité de conseil au receveur municipal, agent de l'Etat, considérant que cette charge financière devrait être du ressort de celui-ci, au regard notamment de son désengagement constant auprès des communes, et de notre situation financière alarmante.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Suite à diverses dépenses, il convient de prévoir deux décisions modificatives.

#### **Budget communal - Réajustement fin d'année n°2015-12-05**

L'édition des comptes fait apparaître des sommes négatives en dépenses. Il est nécessaire de provisionner ces comptes pour rééquilibrer le budget.

Le Conseil municipal prend acte et décide les modifications suivantes :

6615 FD	Intérêts des comptes courants (ligne de crédit)	+	700.00 €
6535 FD	Formation (Bénévoles bibliothèque)	+	350.00 €
022 FD	Dépenses imprévues	-	1 050.00 €

#### **Lotissement du verger - - Réajustement fin d'année n°2015-12-06**

Afin de passer les écritures de stock de fin d'année, il est nécessaire de provisionner ces comptes pour rééquilibrer le budget :

Le Conseil municipal prend acte et décide les modifications suivantes :

FR 7015	Vente de terrains aménagés	-	600 €
FR 71355 - 042	Variation des stocks de terrains aménagés	+	600 €
ID 3555 - 040-	Terrains aménagés	+	600 €
IR 1641	Emprunt	+	600 €

Il charge Mme le maire de :

- Modifier les comptes des Budgets comme proposé ci-dessus,
- Prévenir Mme le trésorier de cette décision modificative.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **Commission Bibliothèque**

Le mercredi 27 janvier à 15h30, l'équipe de la bibliothèque proposera à tous les enfants une heure du conte (animation gratuite).

Mme Anne Brière a rejoint l'équipe des bénévoles de la bibliothèque.

### **Commission Communication**

Le Bulletin « Au Fil des Saisons » sera distribué avant Noël avec le calendrier 2016 de l'enlèvement des ordures ménagères.

Notre nouvelle correspondante Ouest-France est Mme Dominique ZON. Mme Martine AMELIN interviendra occasionnellement sur le secteur.

### **Commission de la promotion des terrains constructibles**

L'absence d'acquéreur de parcelle au lotissement du verger pose question.

La création de terrain constructible dans les communes voisines ne favorisera pas une reprise.

Après la mise en place de nouveaux panneaux d'information et des annonces publicitaires, les élus recherchent de nouvelles idées pour débloquer la situation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet d'un troc plantes et graines**

L'idée d'un troc plantes et graines pourrait avoir lieu au printemps, dans la cour derrière la mairie. Pourquoi ne pas y associer un troc livres ? L'école pourrait également être associée à l'évènement sous une forme à définir.

### **Voirie**

L'état dégradé de certains chemins ruraux a été à nouveau signalé. Le conseil municipal est conscient de cette situation mais au vue des réelles difficultés financières de la commune, la réfection très onéreuse ne pourra se faire que sur plusieurs années, même si les élus reconnaissent que le problème s'aggrave.

Il paraît difficilement envisageable d'effectuer un nouvel emprunt afin de pourvoir au problème.

### **Illuminations de Noël**

Bien que modestes elles sont incontournables en cette période de fêtes.

Madame le Maire remercie Dominique Denis et son fils, qui ont permis l'installation en toute sécurité, grâce à leur nacelle.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant évoquée, Madame le maire clôt la séance à 11h20.**

**Prochaine séance le jeudi 14 janvier 2016 à 20 h 30.**

<b>Délibérations prises</b>	<b>Membres présents</b>	<b>Signatures ou Observations</b> <b>Préciser si « pouvoir »</b>
SDCI –SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE n°2015-12-01	Laurence DESCHAMPS	
	Jean-René MENAGE	
PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DES ECOLES n°2015-12-02	Daniel GENDRY	
	Cécilia GERMAIN	
CEJ 2015-2018 – CONTRAT		

ENFANCE JEUNESSE n°2015-12-03	Jean-François GUILOIS	
INDEMNITES AU TRESORIER n°2015-12-04	Jean-François AULNETTE	
	Élisabeth ROUSSELET	
DM Budget communal - Réajustement fin d'année n°2015-12-05	Dominique DENIS	
	Jean-Savin LE GOUAIS	
DM Lotissement du verger - Réajustement fin d'année n°2015-12-06	Sylvie de CHITRAY	
	Céline DUVAL	